

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1935;

Vu l'adhésion donnée par le Conseil Municipal de ROZOY-en-BRIE dans sa séance du 8 février 1935

Arrêté :

Article premier.

La porte de Rome à ROZOY-en-BRIE (Seine-et-Marne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
d ^e Seine-et-Marne
et au Maire de la commune d ^e Rozoy-en-Brie*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 20 Août 1935

Le Président